

COMPTE-RENDU
REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 12 AVRIL 2021

L'an deux mil vingt et un, le douze avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, suite à la convocation en date du 6 avril 2021, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Michel HANNECART, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : M. HANNECART Michel, Maire, Mme DOCTOBRE Marie-Christine, M. GODIN Jean-Luc, Mme DELVALLEE Séverine, M. GRIERE Daniel, Mme FOSTIER Francine, M. LEGRAND Pascal, Adjoints ; Mme BAUDRY Marie-Fernande, M. ROLAND Paul-Henri, M. CARPENTIER Bernard, Mme LABOUREUR Marie-Claude , Mme DEBIONNE Brigitte, M. SQUELART Christophe, Mme BAYART Nathalie, M. BOUCHEZ Sébastien, Mme GROULT Mélanie, M. MARIE Serge, M. LALLEMAND Serge, Mme HANNAPPE Françoise, Mme ROUSIES Françoise, M. SCULFORT Christophe, Mme CAILLEAUX Christine, Conseillers municipaux.

Absente excusée : Mme JOSSERAND Delphine (procuration donnée à M. MARIE Serge), conseillère municipale.

-DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Mme DELVALLEE Séverine a été élue secrétaire de séance.

-APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 11 FEVRIER 2021

Le conseil **à l'unanimité** approuve le Procès-Verbal de la réunion du 11 février 2021

-ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR SUITE AUX OBSERVATIONS FORMULEES PAR LA SOUS-PREFECTURE EN DATE DU 1^{ER} MARS 2021

Le Maire expose au Conseil qu'en date du 9 décembre 2021 par délibération n°2020/063, le conseil avait adopté son règlement intérieur,

Ajoute que par courrier en date du 1^{er} mars 2021, Madame le Sous-Préfet a formulé des observations sur la rédaction de celui-ci considérant que certains de ses articles (1,5,8,26) n'étaient plus en vigueur, au vu de la jurisprudence et évolutions législatives

Précise que comme tel, le règlement adopté par délibération n°2020/063 apparaît illégal, et sur demande Madame le Sous-Préfet il convient de procéder aux modifications nécessaires reprises dans son courrier,

Pour ces raisons Monsieur le Maire demande au Conseil de bien vouloir procéder à ces modifications,

Le Conseil après, avoir pris connaissance dudit courrier et des observations formulées par Madame le Sous-Préfet, aux articles 1,5,8,26 du règlement,

Vu les modifications apportées par la Commission municipale réunie le 22 mars 2021, en charge de l'élaboration du règlement intérieur,

Et Après avoir pris connaissance des modifications apportées sur le nouveau règlement actualisé conformément aux observations formulées par Madame le Sous-Préfet au niveau des articles 1,5,8,26, de celui-ci

A 21 voix pour et deux abstentions (Mme ROUSIES Françoise, M. SCULFORT Christophe) approuve le nouveau règlement intérieur annexé à la présente décision.

-VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2021

Le Maire expose au Conseil ;

Dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale et de la suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales, les communes bénéficient à partir de l'année 2021 du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Concernant le département du Nord, ce taux pour l'année 2020 s'élève à 19.29 %.

Ajoute qu'au niveau du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties, Un coefficient correcteur est appliqué de sorte à assurer la neutralité de la réforme de la taxe d'habitation.

Le Maire porte à la connaissance du Conseil les bases prévisionnelles reprises dans l'état fiscal 1259 transmis par les services fiscaux et propose au Conseil d'appliquer les taux 2021 suivants :

Taxe foncière (propriétés bâties) 34.26 %

Taxe foncière (propriétés non bâties) 41,11 %

Pour rappel, le Maire précise que le taux pour la taxe foncière (propriétés non bâties) est identique à celui de l'année dernière, seul le taux de la Taxe foncière (propriétés bâties) subi une augmentation celui-ci intégrant le taux communal voté en 2020 soit 14.97 % et le taux départemental 2020 de la taxe foncière porté à 19.29 % soit un montant total de 34.26 %

Le Conseil après avoir pris connaissance des bases prévisionnelles, du montant des allocations compensatrices, du FNGIR, des ressources fiscales indépendantes des taux votés et de la contribution de la commune au titre de l'application du coefficient correcteur,

A l'unanimité,

Le Conseil approuve les taux communaux suivants :

Taxe foncière (propriétés bâties) 34.26 %

Taxe foncière (propriétés non bâties) 41,11 %

Précise qu'au vu de l'application de ces taux que le montant prévisionnel du produit fiscal attendu au titre de l'année 2021 est de 952 521 €

- VOTE DU COMPTE DE GESTION 2020

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur le Maire Michel HANNECART

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir vérifié que les écritures du compte de gestion du Receveur municipal pour l'exercice 2020 du budget principal, sont conformes au compte administratif de la commune pour le même exercice,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1°) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3°) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare à 16 voix pour et 7 abstentions (M. MARIE Serge, M. LALLEMAND Serge, Mme HANNAPPE Françoise, Mme JOSSERAND Delphine, Mme ROUSIES Françoise, M. SCULFORT Christophe, Mme CAILLEAUX Christine) que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

- VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-31 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif

Considérant que Madame DOCTOBRE Marie-Christine a été élu par l'assemblée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Monsieur le Maire, Michel HANNECART n'a pas pris part au vote et a quitté la salle pour laisser la présidence à Mme DOCTOBRE Marie-Christine afin qu'elle procède au vote du compte administratif dressé par l'ordonnateur.

Le Conseil réuni sous la présidence de Madame DOCTOBRE Marie-Christine, sur son exposé, après avoir délibéré, approuve à **15 voix pour, 3 contre (M. MARIE Serge, M. LALLEMAND Serge, Mme JOSSERAND Delphine) et 4 abstentions (Mme ROUSIES Françoise, M. SCULFORT Christophe, Mme CAILLEAUX Christine, Mme HANNAPPE Françoise)** le compte administratif 2020 dressé par l'ordonnateur comme suit :

Section de fonctionnement :

- Recettes : 2 157 421.22 €
- Dépenses : 1 950 151.71 €
- Excédent : 207 269.51 €

Section d'investissement :

- Recettes 441 384.94 €
- Dépenses : 486 188.79 €
- Déficit : - 44 803.85 €

Compte tenu des reports 2019,

- Recettes de fonctionnement au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté » 181 000 €
- Recettes d'investissement au compte 001 « excédent d'investissement reporté » : 493 241.18 €
- Compte tenu des restes à réaliser de l'exercice 2020,
 - restes à réaliser (n+1) section d'investissement

dépenses : 367 077.88 €

recettes : 81 046.00 €

Le résultat de clôture 2020 permet de constater

- Section de fonctionnement : Résultat excédentaire : 388 269.51 €
- Section d'investissement : Résultat excédentaire : 162 405.45 €

- VOTE AFFECTATION DES RESULTATS

Vu la présentation des résultats de l'exercice 2020 et le vote du compte administratif de 2020 :

En section de fonctionnement :

Résultat de clôture de l'exercice 2019	291 302.90 €
Part affectée à l'investissement	110 302.90 €
Résultat de l'exercice 2020	207 269.51 €
Résultat de clôture 2020 (hors restes à réaliser)	388 269.51 €

En Investissement :

Résultat de clôture de l'exercice 2019	493 241.18 €
Résultat de l'exercice 2020	-44 803.85 €
Résultat de clôture 2020 (hors restes à réaliser)	448 437.33 €
Solde des restes à réaliser	-286 031.88 €

Le Conseil municipal décide à **16 voix pour et 7 abstentions (M. MARIE Serge, M. LALLEMAND Serge, Mme HANNAPPE Françoise, Mme JOSSERAND Delphine, Mme ROUSIES Françoise, M. SCULFORT Christophe, Mme CAILLEAUX Christine)** l'affectation des résultats du C.A. 2020, au B.P. 2021, de la façon suivante :

- au 1068 d'un excédent de fonctionnement capitalisé	177 269.51 €
-au 002 d'un excédent de fonctionnement reporté	211 000.00 €
Et	
- une Inscription en investissement d'un excédent au 001	448 437.33 €

- VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021

Suite à l'exposé par Monsieur le Maire du budget primitif 2021 de la commune, accompagné, d'une note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières et essentielles de la commune de Berlaimont dans le cadre de l'élaboration de ce même budget,

Le Maire demande au conseil de bien vouloir se prononcer sur le vote du Budget primitif 2021

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal décide à 16 voix pour et 7 contre (M. MARIE Serge, M. LALLEMAND Serge, Mme HANNAPPE Françoise, Mme JOSSERAND Delphine, Mme ROUSIES Françoise, M. SCULFORT Christophe, Mme CAILLEAUX Christine) approuve le budget primitif 2021 de la commune comme suit :

- section de fonctionnement :

-dépenses : 2 269 568.00 € (dont un virement à la section d'investissement de 7 645.00 € et une opération d'ordre de transfert à la section d'investissement de 132 000.00 €),

-recettes : 2 269 568.00 € (dont un résultat excédentaire de fonctionnement reporté de 211 000 €)

- section d'investissement :

-dépenses : 1 773 112.36 €

- recettes : 1 773 112.36 € dont 448 437.33 € au compte 001

177 269.51 € au compte 1068

Un virement de la section de fonctionnement de 7 645.00 €

- REMISE GRACIEUSE LOYER

Au vu des questionnements que suscite cette demande, Le Maire avec l'accord du Conseil, décide de reporter ce point à l'ordre du jour afin d'avoir plus d'éléments concrets et vérifiés qui sécurisent juridiquement la décision rendue.

- MISE EN CONFORMITE DES STATUTS DE LA CAMVS AVEC LES DISPOSITIONS DE LA LOI ENGAGEMENT ET PROXIMITE DU 27 DECEMBRE 2019 « TRANSFERT DES COMPETENCES EXERCEES A TITRE OPTIONNEL VERS LE BLOC DES COMPETENCES EXERCEES A TITRE SUPPLEMENTAIRE

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Considérant que l'article 13 de la loi Engagement et Proximité a supprimé la catégorie des compétences optionnelles pour les communautés d'agglomération, lesquelles deviennent facultatives exercées à titre supplémentaire, par rapport aux compétences obligatoires ;

Considérant que cette modification formelle n'emporte pas de remise en cause de l'exercice desdites compétences ;

En effet, les communautés d'agglomération continuent d'exercer, à titre supplémentaire, les compétences qu'elles exerçaient à titre optionnel à la date de publication de la loi, jusqu'à ce qu'il en soit décidé autrement dans les conditions prévues à l'article L.5211-17-1 du CGCT, relatives aux modalités de restitution des compétences.

Par conséquent, la CAMVS conserve la faculté d'engager ultérieurement, avec les Communes membres, un débat sur le maintien, la suppression ou le renfort de ces nombreuses compétences exercées à titre supplémentaire.

Considérant qu'il convient de prendre l'initiative de la mise en conformité des statuts de la CAMVS, en sollicitant la notification de l'arrêté préfectoral afférent, pris après consultation des conseils municipaux des Communes membres de l'EPCI

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

A l'unanimité :

Approuve la mise en conformité des statuts de la CAMVS avec les dispositions de la loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 – transfert des compétences exercées à titre optionnel vers le bloc des compétences exercées à titre supplémentaire.

Valide les projets de statuts de la CAMVS, joints en annexe

-CONVENTION D'USAGE « FAUCHAGE » PARCELLES VERGER PEDAGOGIQUE »

Le Maire propose au Conseil une convention dite d'usage pouvant être passée entre la commune et Monsieur DREMAUX pour le fauchage des parcelles communales constituant le verger pédagogique,

Cette convention a pour intérêt d'autoriser Monsieur DREMAUX à entretenir le verger pédagogique et ce dans un cadre définissant les modalités d'application et obligations de chacun au travers d'une convention,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et pris connaissance de ladite convention, du plan des parcelles annexé à celle-ci , le Conseil **à l'unanimité** autorise le Maire à signer cette convention d'usage avec Monsieur DREMAUX Laurent

Précise que celle-ci prendra effet au 15 avril 2021, sera valable un an et renouvelable 2 fois, sans dépasser une durée totale de 3 ans.

-CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS DU STADE DAUBY VASSEUR

Le Maire rappelle que par délibération n°2018003 du 27 février 2018 la Conseil avait sollicité une subvention de 20 000 € auprès de la Fédération Française de Football au titre du FAFA, dans la cadre de la création du vestiaire et de son club house,

Ajoute que par décision du 1^{er} mars 2019, le bureau exécutif de la ligue de football amateur a donné un avis favorable sur l'octroi de cette subvention

Précise qu'il convient au préalable et avant tout versement de cette subvention de signer une convention tripartite entre la commune, le District Escaut football, la ligue de football des hauts de France,

Le Maire rappelle que cette convention a pour objet de définir les conditions et modalités de mise à disposition par la collectivité du terrain et des équipements y attendant, situés au stade Dauby Vasseur sis Rue de Klotten à Berlaimont, aux entités bénéficiaires « District Escaut football et la ligue de football des hauts de France »,

Rappelle que cette convention prendra effet dès sa signature et ce pour quatre saisons y comprise celle en cours.

Le Conseil après entendu l'exposé de Monsieur le Maire et pris connaissance de la présente convention et ce sous réserve que le CCAS de BERLAIMONT autorise le Conseil municipal à donner son accord sur la signature de cette convention.

à l'unanimité donne son accord sur les termes de celle-ci et autorise le Maire à la signer.

- DEMANDE DE FINANCEMENT AU TITRE DU FONDS SPECIAL DE RELANCE ET DE SOLIDARITE AVEC LES TERRITOIRES « OPERATION VISANT AU REMPLACEMENT DES FENETRES ECOLE DE MORMAL DANS LE CADRE DE LA FUSION »

Monsieur le Maire expose au Conseil la possibilité de solliciter une demande de subvention au titre du fonds spécial de relance et de solidarité avec les territoires mis en place par la Région.

Ajoute que tout prochainement sur la commune des travaux de remplacement des fenêtres de l'école de Mormal devront être effectués dans le cadre du regroupement des écoles

Précise que ces travaux au titre de la rénovation du patrimoine pourraient bénéficier de cette aide,

Ajoute que le montant estimatif des travaux est fixé à 58 662.18 € HT soit 70 394.62 € TTC

Et demande au Conseil de bien vouloir solliciter une aide au titre de ce fonds à hauteur de 30 % du montant HT des travaux soit 17 598.65 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil **à 16 voix pour et 6 abstentions (M. MARIE Serge, M. LALLEMAND Serge, Mme HANNAPPE Françoise, Mme JOSSERAND Delphine, Mme ROUSIES Françoise, M. SCULFORT Christophe,)** sollicite une aide au titre de ce fonds à hauteur de 30 % du montant HT des travaux soit 17 598.65 €

-CONTRATS ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE « SERVICES TECHNIQUES »

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la création de plusieurs contrats d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité relatif à l'entretien des espaces verts, travaux de second œuvre compte tenu des congés et activités concentrées essentiellement sur l'aménagement des classes dans le cadre du regroupement pendant les grandes vacances.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**

-Décide d'autoriser Monsieur le Maire à créer 3 contrats d'agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité au sein des services techniques chargés de l'entretien des bâtiments et des espaces verts, pour la période allant du 1^{er} mai 2021 au 31 octobre 2021 comme suit :

- un agent non titulaire recruté en qualité d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe (échelle C2) échelon 5, indice majoré 346 indice brut 376, à raison de 35 heures hebdomadaires

-2 agents non-titulaires recrutés en qualité d'adjoint technique (échelle C1) échelon 1, indice majoré 332 indice brut 354, à raison de 35 heures hebdomadaires

-ADHESION DE LA COMMUNE AU CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS HAUTS-DE-FRANCE

Le Maire expose le courrier en date du 25 janvier 2021 du Conservatoire d'espaces naturels des hauts de France sollicitant le soutien de la commune.

Rappelle que cette association intervient sur la commune et se mobilise pour préserver notre patrimoine naturel,

Pour cette raison le Maire demande au Conseil de bien vouloir adhérer à cette association pour ces actions menées en faveur de notre patrimoine naturel, en leur attribuant un soutien financier de 50 euros au titre de cette adhésion.

A 22 voix pour et une abstention (Mme ROUSIES Françoise), le conseil donne son accord sur l'adhésion de la commune à cette association en attribuant un soutien financier de 50 euros.

-CONVENTION DE STERILISATION ET D'IDENTIFICATION DES CHATS ERRANTS AVEC LA FONDATION 30 MILLIONS D'AMIS

Le Maire donne la parole à la 1^{ère} Adjointe qui expose ce qui suit :

Chaque année, le conseil décide de signer une convention de stérilisation et d'identification des chats errants avec la fondation 30 millions d'amis,

Ajoute que la gestion des chats errants est délicate et il est impératif de gérer leurs populations en maîtrisant leur prolifération.

Après avoir entendu les obligations réglementaires exposées par la 1^{er} adjointe en matière de divagation des animaux errants et notamment les chats et notamment les conditions financières de participation financière de la commune de l'ordre de 50% des frais de stérilisations et de tatouages pris en charge par l'association repris comme suit :

Soit une participation financière s'élevant, sur la base de 12 chats pris en charge au titre de l'année 2021, de 420 €

le Maire propose au Conseil de lui autoriser à signer cette convention de stérilisation et d'identification des chats errants avec la fondation trente millions d'amis moyennant une participation communale à hauteur maximum de 420 € pour l'année 2021 et précise que cette convention fera mention d'une convention de délégation à titre gratuit qui mentionnera le délégataire chargé du ramassage des chats.

Le Conseil, après avoir pris connaissance des termes de cette convention et plus particulièrement des modalités en matière de participation financière de la commune estimée à 50 % des frais de stérilisations et de tatouages, soit une participation de 420 €, calculée sur une moyenne de 12 chats pris en charge entre la date de la signature de la présente convention et le 31 décembre 2021.

Décide à l'unanimité de participer à hauteur de 420 € en faveur de cette fondation au titre de l'année 2021 pour les frais de stérilisation et de tatouages des chats ramassés sur la commune,

-donne son accord sur les termes repris sur ce projet de convention, autorise le Maire à la signer et à signer également la convention de délégation pour la mise en place du ramassage des chats effectué en amont de ces opérations de stérilisation et de tatouage.

.....

DÉCISION DE L'EXÉCUTIF LOCAL PRISE DANS LE CADRE

DU 4° DE L'ARTICLE L. 2122-22

DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Signature des marchés suivants :

- un marché de Maîtrise d'œuvre « Extension de l'école de mormal par la création d'une distribution du rez de chaussée » avec la SAS PALABRES ARCHITECTE, 70 boulevard Marcel Sembat 93200 SAINT- DENIS d'un montant de 52 920.00 € HT soit 63 504.00 € TTC.

.....

- un marché de fournitures « remplacement de la chaudière gaz par une chaudière THPE à l'école de Mormal » avec l'entreprise FOSTIER, sis 12 bis rue des écoles 59145 BERLAIMONT, pour un montant de 30 234.28 € HT soit 36 281.14 € TTC.

.....

- un marché de fournitures « JARDINIÈRES » avec la SAS SINEU GRAFF, sise 253 route d'Epfig, 67230 KOGENHEIM , pour un montant de 11 992.00 € HT soit 14 390.40 € TTC.

.....

- Signature d'un avenant « modification marché suite adduction en gaz d'un nouvel ERP » dans le cadre du marché de fourniture de gaz naturel, d'un montant de 475.14 € HT, soit 539.57 € TTC, avec la société S.A PICOTY Rue André et Guy Picoty BP 1 23300 LA SOUTERRAINE FRANCE

Le nouveau montant du marché est porté à 108 970.94 € HT soit 147 159.02 € TTC

- Et se décompose comme suit :

- Montant initial du marché : 108 495.80 € HT
- Montant de l'avenant : 475.14 € HT
- Nouveau montant du marché : 108 970.94 € HT soit 147 159.02 € TTC

.....

- un marché « CONTRAT D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS » 2021 avec la SARL Laurent LABOUREUR, située 59 rue de la tête Noire BP 20037 59145 BERLAIMONT» pour un montant de 11 100.00 € HT soit 13 320.00 € TTC, renouvelable deux fois maximum dans les mêmes conditions générales et financières.

.....

-un marché « CONTRAT D'ENTRETIEN DE LA PELOUSE DU TERRAIN D'HONNEUR DU STADE DAUBY VASSEUR » 2021 avec la société UNIVERS DU SPORT, située 11 rue de l'Hôtel de Ville, 59620 AULNOYE-AYMERIES, pour un montant de 6 870.00 € HT soit 8 244.00 € TTC renouvelable deux fois maximum dans les mêmes conditions générales et financières.

.....

- un marché « FOURNITURES BATIMENTS TRAVAUX EN REGIE AMENAGEMENT DE CLASSES DANS LE CADRE DE LA FUSION DES ECOLES » avec la société POINT P, située 41 rue Roger Salengro, 59620 AULNOYE-AYMERIES, pour un montant de 9 134.59 € HT soit 10 961.51 € TTC.

.....

DÉCISION DE L'EXÉCUTIF LOCAL PRISE DANS LE CADRE

DU 5° DE L'ARTICLE L. 2122-22

DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

-signature d'une convention d'occupation temporaire du domaine public communal avec la société SPLTISA « STIBUS » dans le cadre de l'occupation précaire et révocable de son module sanitaire bout de ligne autonome, arrêt situé rue du vert Dragon, pour une durée de 5 ans à compter du 6 avril 2021, renouvelable une fois.

.....

Le Maire donne lecture au conseil de ses réponses suite aux questions posées par un élu de l'opposition (les questions et réponses sont annexées au PV de la réunion de conseil consultable en Mairie)

Fait le 19 avril 2021

Le Maire, Michel HANNECART,



The image shows a blue circular official seal of the Municipality of Berlaimont, featuring a central emblem and the text 'VILLE DE BERLAIMONT'. Overlaid on the seal is a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Michel Hannecart'.